



Les Evénements - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 135

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES INSTITUEE POUR LA VENTE DES PRODUITS DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA PREHISTOIRE

MODIFICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2019/233 DU 05 AOUT 2019

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Roquebrune-sur-Argens,

VU la décision municipale n° 2019/233 en date du 05 août 2019 portant création d'une régie de recettes pour la vente des produits de la Maison du Patrimoine,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 avril 2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter la Maison de la Préhistoire dans l'acte constitutif de ladite régie de recettes et de modifier les modes de recouvrement suite à une accroissance de demande de paiements par carte bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la Maison de la Préhistoire, se trouvant place des Félibres à la Bouverie – 83520 Roquebrune-sur-Argens, est intégrée à la régie de recettes instituée pour la vente des produits de la Maison du Patrimoine.

ARTICLE 2 : l'article 4 de la décision municipale n° 2019/233 en date du 05 août 2019 relative à la régie de recettes instituée pour la vente des produits de la Maison du Patrimoine et de la Préhistoire est modifiée comme suit :

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par carte bancaire,
- Par chèques bancaires, postaux et assimilés,

Elles sont perçues contre remise d'un ticket. »

ARTICLE 3 : Tous les autres articles de la décision municipale n° 2019/23 date du 05 août 2019 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

AR Prefecture

083-218301075-20220421-DEM2022135-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **21 AVR. 2022**

Le Maire,
Jean CAYRON

